



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_044

Séance du 18 septembre 2024

Le 18 septembre deux mille vingt-quatre à 9h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 28/08/2024

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUNEL Didier**, Président du Syndicat mixte Lozère centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Madame BREMOND Patricia donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code du Travail et plus particulièrement les articles L6351-1 à L6355-24 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration n°2023_025 en date du 10 mars 2023 ;
Considérant le récépissé de déclaration d'activité d'un prestataire de formation reçu le 8 avril 2023 ;
Considérant la structuration d'une équipe de formateurs internes ;

Afin de répondre au besoin de développement de compétences des agents des collectivités territoriales du département, le centre de gestion s'est engagé dans une démarche de certification et s'est enregistré auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) en qualité d'organisme de formation depuis le 8 avril 2023.

Les domaines d'intervention pour lesquels le CDG48 peut proposer une offre de formation à destination des agents des collectivités territoriales du département ont été définis et une équipe pédagogique a été constituée.

Chaque formateur propose des thèmes d'intervention correspondant aux domaines validés par délibération et s'engage à suivre une formation de formateurs, pour assurer un niveau de qualité suffisant qui sera contrôlé par la commission formation.

Afin de ne pas déséquilibrer le travail réalisé dans le cadre des missions du CDG tout en valorisant l'implication des agents-formateurs, le temps dédié à la formation est organisé en deux temps :

- préparation des séquences pédagogiques ;
- intervention en face à face pédagogiques.

La rémunération des agents interviendrait selon les modalités suivantes :

- Seul le temps de préparation des séquences pédagogiques est rémunéré, il est réalisé sur le temps personnel de l'agent, uniquement ;
 - Le temps pris en compte pour cette rémunération correspond à la moitié de la durée de la formation ; si l'agent conduit plusieurs fois dans la même année une thématique de formation, le temps dédié à la préparation n'est rémunéré qu'une fois. Si l'agent conduit la même formation durant plusieurs années, le temps de préparation est rémunéré pour moitié les années suivantes, pour valoriser l'actualisation des contenus.
 - Le temps d'intervention en formation est réalisé sur le temps habituel de travail de l'agent ;
 - Le temps d'intervention annuel est limité à 42 heures. Cette limite pourra être révisée en fonction du développement de l'activité formation par le CDG48.

Il est proposé de rémunérer 65 € brut, l'heure de préparation, par agent, hors temps de travail. Le prix de la journée de formation proposée par le Centre de Gestion s'établit à 600 € / jour.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** les agents du CDG48 à dispenser des actions de formation sur le territoire.
- **D'APPROUVER** les modalités de rémunération et de valorisation du temps de travail proposées.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les agents du CDG48 à dispenser des actions de formation sur le territoire.
- **D'APPROUVER** les modalités de rémunération et de valorisation du temps de travail proposées.

Pour extrait conforme,
Mende, le 18 septembre 2024

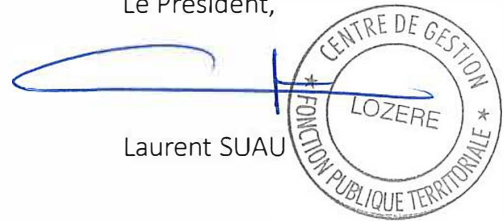
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.